

# Conseil municipal du 26 juin 2023

## Compte rendu

**Présents** : Mmes Marie-Laure Courthial, Elisabeth Delarbre, Christine Garnier et Eline Viallet, MM. François Besson, Gildas Courthial, Mickaël Havond, Ali-Patrick Louahala et Marc Tauleigne.

**Excusés** : Sébastien Fougier (pouvoir à Mickaël Havond), Etienne Fayard.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Mme Marie-Laure Courthial est désignée secrétaire de séance.

### Informations préalables

- Décisions prises par délégation :

MAPA attribués : Travaux pour élargissement du pont de la Marette attribué sur devis à Comte TP pour 18 384€ TTC ; Travaux de voirie 2023 (réfection route de la Ribeyre, de la Grange et du cimetière de St Martin et 20 T d'emplois) attribué sur devis aux Goudronneurs Ardéchois pour 28 771€ TTC et 36 000€ TTC ; Travaux de fauchage 2023 attribué sur devis à Laurent Reynier - St Laurent du pape, pour 6 730€ TTC ;

Locations : bail à Mr et Mme Emma pour logement 1 (rdc) de la résidence Paul Serre à compter du 1<sup>er</sup> avril ; bail à Mme Bouizegarène pour logement de l'ancienne poste à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ; bail à Mr et Mme Bonnavent pour logement G ancienne cure à compter du 1<sup>er</sup> juillet ;

- Urbanisme :

- ✓ DP accordées : Mr et Mme Masson (La Cheminas) pour une modification d'un balcon ; Mr et Mme Tauleigne (Les Ecluses) pour la fermeture partielle d'un abri bois.
- ✓ Droit de préemption urbain non exercé pour la vente de la propriété de J-N Heyraud et F. Synoradzki à Moulancher ; Droit de préemption non exercé après avis du Conseil sur la vente de la SCI L'Hermet ...

- Subventions obtenues :

- ✓ Etat : Fonds vert pour rénovation bâtiment Usine : 180 000€ sur la base de 400 000€ de dépenses hors toiture photovoltaïque soit 45% de la dépense (demandé 230 000€, inscrits au budget 2023 160 000€); DETR pour création ossuaire et columbarium : 8 700€ (demandé 9 900€) sur la base de 25 000€ de dépenses ;
- ✓ Région AURA : refus sur la demande pour la rénovation thermique 2022 et sur le terrain de bosses au titre du bonus ruralité.
- ✓ Département 07 : Atout ruralité pour rénovation thermique 2022 : 1 814€ (demandé 2 418€) sur la base de 6 045€ de travaux. Rencontre avec le 1<sup>er</sup> VP Ch. Feroussier ce samedi à St Fortunat pour alerter sur les demandes sans réponse depuis un an (prog voirie 2022, terrain de bosses) et celles déposées cette année (Rénovation usine, prog voirie 2023, ossuaire et columbarium, ...)

- Informations diverses :

- ✓ Lieu du repas modifié : ce sera chez Krikor ; prix 25€ + boissons
- ✓ Opportunité d'acquisition d'un véhicule utilitaire pour remplacer le C15 du service technique : : Fourgonnette Peugeot Partner tôle Diesel vendu par le SM Ardèche musique et danse ; 2008 - 75 000 km fin mai 2023 ; 3 places avant ; 2 portes arrière, non aménagé ; disponible octobre 2023. Décision au prochain CM.

## Ordre du jour

### Délibération 20230623-120 – Adoption de la nomenclature M57

Mr le Maire rappelle que la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permet aux collectivités territoriales de choisir le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction budgétaire et comptable reprend sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions) et permet de retracer l'ensemble des compétences exercées par ces collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, selon la décision du conseil municipal, ce qui étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions.

L'instruction M57 permet en outre de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fongibilité des crédits), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire doit informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits qu'il a opérés lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de la gestion budgétaire qu'elle permet, il est proposé d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 et de l'appliquer dans sa version développée (et non abrégée), au Budget Principal de la commune (budget unique) à compter du 1er janvier 2024.

Il est précisé que la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires et qu'à partir de 2024, la maquette budgétaire sera modifiée et donc difficilement comparable avec les budgets précédents.

Il est également précisé que le responsable du service de gestion comptable de Privas a émis un avis favorable à l'adoption par la commune de la nomenclature M57.

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- ✓ ***Adopte la mise en place à compter du 1er janvier 2024, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal de la commune (budget unique) ;***
- ✓ ***Décide de maintenir le vote du budget par nature et par chapitre globalisé,***
- ✓ ***Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.***
- ✓ ***Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.***

### Délibération 20230623-121 – Admission en non-valeurs

Mr le Maire indique que par courrier du 16 juin dernier, le comptable public nous a adressé la liste 6062840112 des titres qu'il ne parvient pas à recouvrer, ses poursuites étant demeurées sans effet. Il s'agit de titres de recettes sur les exercices 2015 à 2021 pour un total de 1 953.48€. La liste est présentée en séance.

Il est rappelé que le budget 2023 a prévu ces annulations de titres aux comptes 6541 et 6542 à hauteur de 3 500€ en dépenses de fonctionnement.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- ✓ ***Admet en non-valeur la liste 6062840112 des produits irrécouvrables présentée par le comptable public à hauteur de 1 953.48€ ;***
- ✓ ***Décharge le comptable public du recouvrement des sommes détaillées dans la liste annexée à la présente délibération.***

#### **Délibération 20230623-122 – Convention de passage pour la fibre optique**

Mr le Maire indique que comme tous les propriétaires fonciers de Gluiras, la commune a reçu de l'entreprise Axione, opérateur du syndicat mixte ADN pour le déploiement de la fibre optique une proposition de conventionnement pour autoriser le passage des câbles sur les propriétés ou terrains communaux.

Il s'agit des parcelles E 1730, G 72, 130 et 132 entre Giffon et le Goutailla.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette convention autorisant l'entreprise Axione et ses sous-traitants à accéder sur ces parcelles communales pour le déploiement de la fibre optique, et sur l'autorisation à donner au Maire de signer cette convention de passage et de servitude relative ces installations.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- ✓ ***Approuve la convention de passage et de servitude pour l'accès aux parcelles communales E 1730, G 72, 130 et 132 au syndicat ADN pour la réalisation des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune ;***
- ✓ ***Autorise le Maire à signer cette convention relative ces installations.***

#### **Délibération 20230623-123 – Acquisition de la parcelle AB 224**

Mr le Maire rappelle que l'ancienne parcelle AB 85 sous le village appartenant à Mme Mariac (née Coste) a été séparée en 2 lots, vendus récemment. Cette ancienne parcelle était traversée par la canalisation d'eau usées collectant le bas du village. Cette canalisation d'assainissement sous compétence CAPCA a été déviée avant la division parcellaire par le service assainissement, pour permettre une meilleure constructibilité du premier lot. Lors de la vente, il s'est avéré que la limite cadastrale à l'ouest ne correspondait pas à la réalité : le muret de séparation avec la voirie se trouvait à l'intérieur de la propriété. Une rectification du cadastre était nécessaire et vient d'être effectuée par Mr Fournier, géomètre expert à Le Chambon sur Lignon.

La propriétaire de la parcelle initiale (AB 85), Mme Mariac, est d'accord pour céder à la commune à l'euro symbolique le terrain bordant la voie communale (Route de la Marette) résultant de cette rectification cadastrale et numéroté AB 224 selon le plan de division présenté en séance.

Il est précisé qu'à l'occasion de la vente de la parcelle voisine AB 222, une servitude de passage et de visite de la canalisation d'eaux usées au profit du service assainissement devra être établie sur la parcelle et consignée dans l'acte de vente de cette parcelle AB 222.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- ✓ ***Approuve le plan de division parcellaire proposée par Mr Fournier, géomètre expert***
- ✓ ***Décide d'acquérir la parcelle AB 224 pour l'euro symbolique auprès de Mme Mariac, née Coste ;***

✓ **Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération et notamment l'acte notarié de cession de terrain.**

#### Organisation du PIBOU et réunions de quartier :

La traditionnelle plantation d'un arbre (ce sera un tilleul cette année) dans l'espace public aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet. A cette occasion le conseil municipal offre l'apéro aux Gluirassou et propose ensuite de partager un repas. Un point sur l'organisation de la journée et la répartition des tâches a été fait.

Les dates de la série de réunions de quartier prévue pour la première quinzaine du mois d'août a été arrêtée. Le calendrier ci-dessous est validé.

<b>Quartier - Hameaux</b>	<b>Date - Heure - Lieu</b>	<b>Responsable quartier</b>	<b>Conseillers municipaux</b>
<b>Versant Eyrieux</b>	<b>Mardi 1<sup>er</sup> Aout à 18 h</b> chez Eline VIALLET à Magny	Eline VIALLET	Maire + Eline VIALLET, François BESSON, ...
<b>Vallée Eyrieux</b>	<b>Vendredi 04 Aout à 18 h</b> chez JP Vergnes à Geys	JP VERGNES	Maire + Etienne FAYARD, Eline VIALLET, ...
<b>Haut de la commune</b>	<b>Mardi 08 Aout à 18 h</b> chez M Tauleigne les Ecluses	Marc TAULEIGNE	Maire + Marc TAULEIGNE, Marie-Laure COURTHIAL, Gildas COURTHIAL, ...
<b>Versant et Vallée Glueyre</b>	<b>Vendredi 11 Aout à 18 h</b> à Plos (placette)	Mickaël HAVOND	Maire + Mickaël HAVOND, Sébastien FOUGIER, ...
<b>VILLAGE</b>	<b>Lundi 31 juillet à 18 h</b> salle des fêtes au village	Christine GARNIER	Maire + Christine GARNIER, Elisabeth DELARBRE, Etienne FAYARD, ...
<b>LA FARGATTE</b>	<b>Lundi 14 Aout à 18 h</b> (ancienne école)	Elisabeth DELARBRE	Maire + Elisabeth DELARBRE, Christine GARNIER, Sébastien FOUGIER, ...

#### Questions diverses :

**Reprise des concessions abandonnées** : Christine Garnier fait part au conseil municipal de l'évolution de la procédure. La commission s'est rendue sur les trois cimetières afin de valider les concessions repérées comme abandonnées. Quelques concessions nécessitent encore des vérifications avant de valider l'état définitif d'abandon. Un procès-verbal de constat définitif d'abandon viendra clore la phase de vérification. Le prochain conseil municipal sera ensuite saisi pour statuer sur la reprise des concessions abandonnées.

**Comité de pilotage sur la tarification SYDEO** : une première réunion de ce comité s'est tenue le 31 mai 2023. Le maire en fait la synthèse.

Aujourd'hui SYDEO applique une comptabilité analytique par secteur géographique pour garantir une transparence dans la gestion du syndicat entre les 17 communes « historiques », les 17 communes de la CAPCA entrées en 2022, et la commune du Teil qui vient d'intégrer SYDEO. Il a été convenu de maintenir provisoirement ce découpage, le temps que les disparités techniques et les besoins d'investissement soient rééquilibrés. Cette décomposition par secteur géographique est vouée à disparaître.

Les clés de répartition des charges communes aux 3 secteurs notamment pour le personnel, seront ajustées mais c'est un sujet marginal.

L'harmonisation des tarifs se fera à terme en fonction des besoins d'investissement par secteurs géographiques et en faisant converger les ratios financiers des 3 secteurs.

En matière de tarifs, certains tarifs dégressifs et tarifs spéciaux n'ont pas de fondements juridiques solides ; le bureau d'études vérifie cela et si ces tarifs doivent perdurer ils devront être identiques sur les 35 communes. L'étude en cours va donc porter sur la mise en place de tarifs progressifs selon la consommation (à priori 3 tranches : 0-40m<sup>3</sup>, 40-120m<sup>3</sup>, + de 120m<sup>3</sup>) ; la généralisation de parts fixes différenciées selon le diamètre des compteurs et la mise en place de tarifs saisonniers.

Au cours du débat, il est souligné l'importance pour nos communes rurales avec de nombreuses résidences secondaires de maintenir une part fixe élevée pour que tous les usagers participent au financement du service (Investissement et fonctionnement).

**Recensement 2024** : Il se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Le maire doit avant le 30 juin 2023, désigner un coordonnateur communal, responsable de la préparation et de la collecte du recensement de la population. Madame Marie-Laure Courthial a accepté ce poste.

Une réunion de formation spécifique des coordonnateurs aura lieu au 4<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Séance levée à 21h00

**Signatures :**

Ali-Patrick Louahala  
Maire

Marie-Laure Courthial  
Secrétaire de séance